

(1)

(N° 163)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUIN 1903.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1903 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 juin 1905.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note contenant diverses propositions d'amendement au projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1903.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr. 49,915,415 72
2° — exceptionnelles à	5,593,296 61
	<hr/>
ENSEMBLE à	fr. 55,508,712 33
	<hr/>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, X.
Rapport, n° 111.
Amendements, n° 155 et 161.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.
ART. 43 (nouveau). — Appropriation de tirs à la cible fr. 29,975 »	ART. 43 (nieuw). — Inrichting van schietbanen fr. 29,975 »

Ce crédit n'est que la reproduction (à 25 francs près) de celui alloué au Budget de 1902 (art. 34).

La question de l'emplacement du tir d'Ostende n'étant pas résolue, il n'a pas été possible d'utiliser le crédit de 1902 avant le 1^{er} janvier 1903.

ART. 44 (nouveau). — Acquisition de terrain et érection de nouvelles constructions pour la Commission centrale d'expertise, à Etterbeek fr. 5,297 97	ART. 44 (nieuw). — Aankopen van grond en optrekken van nieuwe gebouwen voor de centrale Keurings-Commissie, te Etterbeek fr. 5,297 97
--	---

Il reste à effectuer quelques travaux de parachèvement et à régler quelques dépenses au moyen de la somme de fr. 5,297 97 correspondant au reliquat du crédit de 300,000 francs qui figurait à l'article 36 du Budget de 1902.

ART. 45 (nouveau). — Établissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes qui occupent la caserne du Petit-Château fr. 18,000 »	ART. 45 (nieuw). — Inrichting ten Noord-Westen van Brussel van een plein bestemd tot kleine oefeningen der troepen gekazerneerd in de kazerne « Het Kasteeltje » fr. 18,000 »
---	---

Cette somme représente la valeur approximative de la dernière parcelle de terrain à acquérir : les négociations pour l'achat de cette parcelle n'ayant pu aboutir en 1902, il convient de reporter au Budget de 1903 ce reliquat du crédit de 160,000 francs alloué à l'article 46 du Budget de 1902.

<p>Art. 46 (nouveau). — <i>Agrandissement</i> <i>de la fabrique de conserves militaires, à</i> <i>Anvers</i> fr. 1,023 64</p>	<p>Art. 46 (nieuw). — <i>Vergrooting van de</i> <i>militaire fabriek voor verduurzaamde levens-</i> <i>middelen, te Antwerpen . . .</i> fr. 1,023 64</p>
---	--

Cette somme est nécessaire pour payer le salaire des employés temporaires préposés à la surveillance des travaux en cours d'exécution. C'est le reliquat, non engagé au 31 décembre 1902, du crédit de 29,000 francs alloué à l'article 47 du Budget de 1902.

